

Délibération n°10

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
28 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
12 octobre 2022

**Objet : Acquisitions foncières
portées par EPF Auvergne :
rétrocession d'immeubles**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**

Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

Rapport n°10 – Acquisitions foncières portées par EPF Auvergne : rétrocession d'immeubles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,
Vu le courrier de l'EPF Auvergne du 7 septembre 2022 relatif au calcul du prix de revient de parcelles dont le portage est arrivé à son terme,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier a acquis pour le compte de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans les immeubles suivants afin de répondre à divers projets d'aménagements :

Communes	Parcelles	Projets /objectifs
Chambaron sur Morge	AB 483-485	Logements sociaux
Mozac	AC 309/AE 26 /AL 1003-1011/AM 740	Réserve Foncière / Habitat adapté/Coulée verte de l'Ambène / Equipement public de zone d'activité
Riom	BL 20 / YO 70-80-85-125-142-414	Logements sociaux / zones artisanales
Saint Beauzire	YN 7-8-11	Biopôle

Considérant que le portage des parcelles visées ci-dessus est terminé,
Considérant que le prix de cession hors TVA s'élève à 539 685,21 € (dont 2 690,72 € de frais de procédure et travaux),
Considérant que sur ce montant s'ajoutent des frais de portage sur marge pour 184,14 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2023, une TVA sur prix total de 3 487,25 € ainsi qu'une TVA sur marge de 36,82 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 543 393,42 €,
Considérant que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans aura réglé à l'EPF Auvergne 539 259,97 € au titre des participations (2022 incluse),
Considérant que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a un trop versé en frais de portage sur prix total de 31,67 € ainsi que 6,33 € de TVA correspondante,
Considérant que le restant dû est ainsi de 4 095,45 € TTC,
Considérant qu'il est nécessaire de racheter ces biens afin de poursuivre les objectifs définis,
Considérant que l'acte de cession peut être formalisé par acte administratif ; et que les frais de publication aux Hypothèques seront supportés par RLV,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés AB 483 et AB 485 à Chambaron sur Morge, AC 309, AE 26, AL 1003, AL 1011 et AM 740 à Mozac, BL 20, YO 70, YO 80, YO 85, YO 125, YO 142 et YO 414 à Riom, YN 7, YN 8 et YN 11 à Saint Beauzire ;**
- **D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à mandater l'EPF Auvergne pour la rédaction de l'acte ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte administratif de cession.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 05 octobre 2022**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100410-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022